

COMMUNE DE BALLOTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 21 avril 2017

Convocation en date du 18 avril 2017

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 8

L'an deux mil dix-sept, le vingt-et-un avril, à neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL Franco, Maire.

Etaient présents : M. QUARGNUL Franco - M. HOUDIN Raymond - M. JEGU Christel - Mme DALIFARD Alexia - Mme GAUTUN Barbara - M. FERRON Jean-Yves - M. RIOTTOT Fabrice - Mme GAUDIN Manuella

Absents excusés :

M. CHAUVIN Maxime (qui donne procuration à M. QUARGNUL Franco)
Mme ORY Nathalie (qui donne procuration à Mme GAUDIN Manuella)
Mme RIVIERE Marguerite (qui donne procuration à Mme DALIFARD Alexia)
Mme POTTIER Maryline (qui donne procuration à M. RIOTTOT Fabrice)
M. FERRON Jean-Yves (qui donne procuration à M. HOUDIN Raymond)

Absents non excusés : - Mme CHEVALIER Catherine, M. MARAIS Valéry,
Secrétaire de séance : Mme GAUDIN Manuella

Objet 2017-52 - Travaux rénovation salle multi-activités : choix du système de chauffage

Le conseil municipal,

Considérant les travaux de rénovation de la salle multi-activités en cours de réalisation,

Considérant la nécessité de changer la chaudière fuel, qui n'a pas la capacité et n'aura toujours pas la capacité adéquate pour chauffer la salle des fêtes (même beaucoup mieux isolée) et le complexe mairie/bibliothèque/bureau,WC de l'atelier, lorsque la température extérieure descendrait en dessous de 7° environ

Suite à la présentation de propositions concernant différents types de chauffage :

- Changement de tous les radiateurs : solution éliminée, la chaudière en place ne suivra pas
- Chaudière à bois granulés : investissement important même après les subventions possibles et solution moins bien adaptée dès lors qu'il s'agit d'utilisations irrégulières type salle des fêtes

Après en avoir délibéré et voté (1 abstention, 2 pour choix chaudière bois, 10 pour choix pompe à chaleur)

DECIDE de retenir le système de chauffage suivant : pompe à chaleur Air/Air.